

SÉANCE DU 28 JANVIER 2016

Le jeudi 28 janvier 2016 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 22 janvier 2016 remise au domicile de chacun de ses membres, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames FILHUE, BURLETT ainsi que Messieurs PAILLARD et DURAND.

Date de convocation : 22 janvier 2016
Date d'affichage : 22 janvier 2016
Date d'affichage de la délibération : 29 janvier 2016

Pouvoirs : Monsieur PAILLARD à Monsieur PUISSOCHET
Madame BURLETT à Madame CHASLES
Madame FILHUE à Monsieur MOUCHEL

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Monsieur Patrick PENIGUEL, Adjoint au Maire, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2016 28 1 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 28 janvier 2016, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2015.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 21 décembre 2015.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016 (D.O.B.)

Ce débat est prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Si le Maire peut bien entendu tenir compte, pour établir le projet de budget, des grandes directions de la politique budgétaire définie à cette occasion par le Conseil Municipal, il ne peut par contre être juridiquement lié par les prises de position des conseillers à ce stade de la procédure.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu lors de la présente séance du Conseil Municipal, le budget primitif 2016 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du jeudi 17 mars 2016,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le présent rapport, objet de ce débat, a été présenté et commenté en réunion du groupe de travail Finances le 18 janvier 2016.

Dont acte.

SUBVENTIONS 2016

VU l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 18 janvier 2016,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

BÉNÉFICIAIRES		Total propositions 2016
		Effectifs (pour information) <u>166 311,00</u>
	<u>ASSOCIATIONS DE CHANGÉ</u>	<u>130 225</u>
1	AIDE À LA LECTURE	29 350
2	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	48 520

3	AMIS DE LA MÉDIATHÈQUE (LES)	19	2 700
4	AMIS DE LA MUSIQUE (LES)	25	355
5	AMITIÉ ACTION MÉDICALE HAÏTI	150	1 250
6	ANCIENS AFN ET COMBATTANTS 39/45	69	205
7	APEL ÉCOLE SAINTE MARIE		620
8	ART'CAMBE	56	2 500
9	ARTS ET LOISIRS CRÉATIFS	169	900
10	ASS. CHANGÉENNE PETITE ENFANCE "La P'te Récré"	43	900
11	ASS. DE PÊCHE ET PISCICULTURE CHANGÉENNE	226	505
12	ASS.SPORTIVE & CULTURELLE ÉC.PRIM.PUBLIQUE		310
13	ASSOCIATION DES COMMERÇANTS	26	2 000
14	ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB		1 215
15	ATELIER PHOTO CINÉ VIDÉO (APCV)	48	800
16	AURORE	370	2 120
17	BONNE ENTENTE (LA)		2 000
18	COMITÉ DE JUMELAGE	65	4 000
19	DON DU SANG BENEVOLE	34	150
20	EVEIL ET SPORTS	54	600
21	LES JARDINS FAMILIAUX DE CHANGÉ	19	300
22	LES P'TITS PAS CHANGÉENS	154	100
23	LES SOUDEURS DANS LA NUIT		500
24	THÉÂTRE DE L'ONDE (LE)	30	680
25	US BADMINTON	169	7 790
26	US BASKET-BALL	171	10 195
27	US BMX	55	1 805
28	US FOOTBALL	520	52 000
29	US GÉNÉRALE		615
30	US GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	342	1 500
31	US JOGGING	75	400
32	US JUDO	226	5 500
33	US KARATÉ	62	1 440
34	US PÉTANQUE		485
35	US RANDONNÉE PÉDESTRE	188	235
36	US TENNIS	247	12 760
37	US TENNIS DE TABLE	108	7 670
38	US TIR À L'ARC	64	1 000
39	US VÉLO	74	800
40	US CHANGE VOILE PADDLE	50	450
	<u>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</u>		8 943
41	ALABD		2 000
42	ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES		510
43	ATMOSPHERE 53		500
44	BANQUE ALIMENTAIRE		751
45	C.A.U.E.		640
46	COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE		25
47	CONCILIATEURS DE JUSTICE ASSO		200
48	CROIX ROUGE		510

49	CULTURES DU CŒUR		500
50	FDGDON		289
51	LUTTE CONTRE LE CANCER - COMITÉ 53		510
52	MNE		300
53	PRÉVENTION ROUTIÈRE		102
54	RESTAURANTS DU CŒUR		300
55	S.P.A.	306	306
56	SECOURS CATHOLIQUE	25	1 000
57	SOS MUCOVISCIDOSE (VIRADES DE L'ESPOIR)		500
	<u>PARTICIPATIONS DIVERSES</u>		<u>27 143</u>
58	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL (0,4 %)		6 143
59	C.C.A.S.		21 000

A noter que les subventions suivantes aux associations changéennes présentent des composantes détaillées ci-après :

BÉNÉFICIAIRES		2016			Infos complémentaires	
		subv de base habituelle	Emplois salariés	subv excep		
<u>ASSOCIATIONS DE CHANGÉ</u>						
7	APEL ÉCOLE SAINTE MARIE			620	620	Soirée éducative
8	ART'CAMBE	1 455		1045	2 500	Organisation des Arcambies
13	ASSOCIATION DES COMMERÇANTS	1 500		500	2 000	Redémarrage association
14	ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB	515		700	1 215	Compétition Pro Am
15	ATELIER PHOTO CINÉ VIDÉO (APCV)	500		300	800	Séances ciné club
17	BONNE ENTENTE (LA)	1 545		455	2 000	Programme siel bleu (actions permettant de retarder les effets du vieillissement) (50 % du coût)
24	EVEIL ET SPORTS	400		200	600	Acquisition petit matériel
28	LES JARDINS FAMILIAUX DE CHANGÉ	150		150	300	Participation à l'achat d'un motoculteur
35	US BADMINTON	3 290	4 500		7 790	
36	US BASKET-BALL	2 790	7 405		10 195	
37	US BMX	1 505		300	1 805	Participation aux frais d'indemnisation de l'entraîneur
38	US FOOTBALL	51 000		1000	52 000	Charges supplémentaires liées à la montée en division supérieure
40	US GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 200		300	1 500	Participation aux frais d'indemnisation des entraîneurs
42	US JUDO	3 000	2 500		5 500	
46	US TENNIS	12 260		500	12 760	subv except pour TMC (id 2015)
47	US TENNIS DE TABLE	1 170	6 500		7 670	
50	US CHANGE VOILE PADDLE			450	450	Participation à l'achat de 2 nouveaux paddle

- **de prévoir** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2016,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de celles-ci et notamment les conventions en rapport avec l'octroi des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence de Mesdames MAILLARD, FRESNAIS, RABBÉ, membres des conseils d'administration intéressés,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 28 1 04

**ASSOCIATION LES ONDINES
SUBVENTION 2016 ET (OU) AVANCE REMBOURSABLE**

Il est rappelé que suivant délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, une subvention ordinaire pour un montant de 52 500 € a été accordée à l'association Les Ondines, à titre d'acompte pour l'année civile 2016.

L'association intéressée cessera son activité au cours de la présente année et il n'est en conséquence pas opportun d'attribuer à celle-ci un complément de subvention pour l'année en cours mais plutôt une avance remboursable pour tout ou partie dont le montant sera définitivement arrêté dans son remboursement à l'arrêt des comptes de l'association par son expert-comptable lors de la cessation d'activité.

En conséquence,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de travail Finances, réuni le 18 janvier 2016,

Il est proposé :

- **d'accorder** à l'association Les Ondines une avance remboursable (pour tout ou partie) de 60 000 € au titre de l'année 2016,
- **de convenir** que la valeur du montant remboursé sera précisé sitôt l'arrêt des comptes de l'association et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal, en vue d'en constater la valeur.
La valeur résiduelle entre cette avance de 60 000 € et le montant remboursé constituera une subvention au titre de l'année 2016 et sera précisée par une délibération ultérieure.

Les crédits nécessaires seront portés aux articles 274-33 et 65741-33 du budget 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence de Mesdames DELEBARRE, HINGE, BUCHOT et de Monsieur MOREL, membres du conseil d'administration intéressés,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 28 1 05

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2016
AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans le limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 18 janvier 2016,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2016 n'interviendra en séance que le jeudi 17 mars 2016,

Il est proposé d'ores et déjà :

- **d'ouvrir** le crédit pour dépenses d'investissement suivant,
- **d'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes :

Article 2313-020-05003 Salle des Iris 140 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 28 1 06

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES
ADHÉSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL, certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés relatifs au contrôle des installations électriques,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 18 janvier 2016,

Il est proposé :

- **d'adhérer** à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés relatifs au contrôle des installations électriques,
- **de désigner** Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération ; la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 28 1 07

**COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES
CONTENEURS ENTERRES- LA FUYE
CONVENTION**

Dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et assimilés organisée par Laval Agglomération et notamment la volonté de faire évoluer le service de collecte par la mise en place de conteneurs enterrés en lieu et place d'une collecte en porte à porte, afin d'apporter une amélioration de qualité de vie au sein des quartiers, il est nécessaire de formaliser conventionnellement le site d'implantation rue de la Fuye.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime émis par la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 20 janvier 2016,

Il est proposé :

- **d'approuver** la convention correspondante portant occupation du domaine privé communal et ce afin de permettre les opérations nécessaires à la collecte et à la maintenance des conteneurs enterrés

- **d'autoriser** le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 28 1 08

**GROUPE SCOLAIRE - RESTRUCTURATION - TRANCHE 2
DOTATION D'ÉQUIPEMENT AUX TERRITOIRES RURAUX (DETR)
2016
DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu la liste des catégories d'opérations susceptibles d'être aidées au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016,

Vu l'appel à projets formulé par Monsieur le Préfet de la Mayenne selon lettre-circulaire du 9 octobre 2015,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du 20 janvier 2016,

Considérant les types d'opérations pouvant être aidés pour ce qui concerne les collectivités de plus de 2 000 habitants,

Il est proposé :

- **de présenter** le programme de travaux suivant au titre de la programmation 2016 :

- Groupe scolaire - Restructuration - Tranche 2 : École maternelle – Isolation verticale extérieure et remplacement des menuiseries extérieures

Coût total HT : 500 000 € HT

Montant de la subvention attendue au titre du secteur scolaire (constructions, restructurations et extensions) :

50 % x 250 000 € HT = 125 000 €

- **de solliciter** la Dotation d'Équipement Rural 2016 pour le financement de ce projet,
- **d'approuver** en conséquence le plan de financement,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 28 1 09

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES SOLS,
D'HYDRAULIQUE, DE VOIRIES ET DE CLOTURES
CONSECUTIFS AUX OPERATIONS
D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET
FORESTIER LIEES A LA REALISATION DE LA LIGNE
A GRANDE VITESSE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MAYENNE.
LOT A (1) - AVENANT N°1**

Suivant délibération du 1^{er} septembre 2014, un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise SAS CHAZÉ TP pour l'exécution des travaux d'aménagement des sols, d'hydraulique, de voiries et de clôtures consécutifs aux opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier liées à la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire dans le Département de la Mayenne, Lot A (1).

Au final, il convient de procéder à un ajustement des quantités du marché aux quantités réelles par des plus ou moins-values sur différents postes.

En conséquence, un avenant au marché de travaux est présenté par l'entreprise sur la base suivante :

Coût : Avenant n° 1 - Lot A (1) Entreprise SAS CHAZÉ TP
5 870,00 € HT, soit 7 044,00 € TTC

Le montant initial du marché était de :
395 745,25 € HT, soit 474 894,30 € TTC

Montant du marché, **après avenant n° 1** (+ 5 870,00 € HT), objet de la présente délibération :

401 615,25 € HT
Soit 481 938,30 € TTC, soit un avenant de 1,48 %

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 20 janvier 2016 concernant cet avenant qui n'excède donc pas 5 % du marché d'origine,

Il est proposé :

- **d'approuver** l'avenant présenté,
- **d'autoriser** le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 28 1 10

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET POUR EXTENSION DE BÂTI À USAGE AGRICOLE AU LIEU-DIT « LA TORCHONNIÈRE » ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME LAVAL AGGLOMÉRATION POURSUITE DE LA PROCÉDURE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2015, au vu de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé, afin de permettre l'extension de bâti à usage agricole au lieu-dit « La Torchonnière » :

- **d'engager** une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Suivant arrêté préfectoral intervenu en novembre dernier, la Communauté d'Agglomération de LAVAL est à présent compétente dans la procédure d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme pour l'ensemble des 20 communes.

La communauté d'Agglomération de LAVAL bénéficie donc à présent d'une compétence pleine et entière dans l'organisation et l'aboutissement des différentes procédures d'urbanisme.

Initialement, la DDT avait indiqué que ces procédures ne pouvaient pas être terminées par les communes, n'ayant plus la compétence pour le faire. Puis, une analyse juridique ministérielle avait modéré cette position pourtant partagée par plusieurs DDT : les communes pouvaient alors finaliser les procédures engagées avant transfert, ce qui avait été porté auprès des collectivités cet été.

Toutefois, les instances nationales et inter-régionales ont revu leur position notamment depuis la loi NOTRe (article L. 123-1 du code de l'urbanisme, paragraphe II bis a été modifié par cette loi) :

"Pour l'application du premier alinéa du présent II bis, l'établissement public de coopération intercommunale compétent est substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence."

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du 20 janvier 2016,

Il est proposé :

- **de solliciter** LAVAL AGGLOMÉRATION afin que celle-ci poursuive la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du Plan Local

d'Urbanisme nécessaire à l'extension du bâti à usage agricole au lieu-dit « La Torchonnière. » et qu'elle **autorise la poursuite** également et à cette fin, la mission confiée au Cabinet « Les paysages de l'Ouest » pour l'établissement des différents documents en rapport avec cette procédure (contrat conclu le 12 novembre 2015 : 3 420,00 € HT)

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2016 28 1 11

CONVENTION DE PARTENARIAT MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT APPROBATION

Depuis quelques années, la ville de Changé sollicite l'association Mayenne Nature Environnement dans le cadre d'évènements ou de projets organisés par la collectivité.

Afin d'officialiser ce partenariat, une convention fixant ses modalités est proposée à la signature pour une durée de 3 ans avec la possibilité de sortie au cours de celle-ci moyennant le respect d'un préavis de 30 jours.

Cette convention engagera la ville à faire intervenir l'association Mayenne Nature Environnement pour participer au programme décrit ci-dessous selon certaines conditions financières ainsi définies :

- 140 € forfaitaires la demi-journée, du lundi au vendredi, aux heures habituellement travaillées,
- 210 € forfaitaires pour une intervention en soirée ou le week-end.

Les animations évoquées sont les suivantes :

- Animation Fête de la Nature (dernier samedi du mois de mai)
- Animation Semaine Européenne du Développement Durable (du 30 mai au 5 juin)
- Animation Jour de la Nuit (second samedi du mois d'octobre)
- Animations scolaires tout au long de l'année (selon les demandes émanant des écoles après accord de la mairie)

En contrepartie, l'association Mayenne Nature Environnement s'engage à participer gratuitement à :

- Changé Ô Jardin #printemps (début du mois de mai) par la présence d'un stand sur la journée

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 20 janvier 2016,

Il est proposé :

- **d'accepter** les termes de la convention annuelle à intervenir entre l'association Mayenne Nature Environnement et la commune.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 28 1 12

ESPACES VERTS – CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Le bilan de l'activité du service espaces verts au titre de l'année 2015 a fait l'objet d'une présentation en commission technique, lequel a permis de bâtir la projection des différents chantiers à mener au titre de l'année 2016.

Celui-ci a conduit à mettre en avant, pour ce qui concerne les 8 agents du service, un montant réel d'heures affectées pour les divers travaux de 12 003 heures pour 13 985 heures au total, l'écart provenant notamment des participations aux manifestations publiques, formations, temps administratif et absences autorisées diverses.

Les projets de travaux et interventions diverses établis pour l'année 2016 se déclinent ainsi :

- Aménagement bassin d'orage – Esculape,
- Réaménagement rue Esculape du giratoire du Port au giratoire Batellerie,
- Aménagement paysager de l'arrière Centre-ville,
- Aménagement espace Châtaigneraie après mise en place des conteneurs,
- Aménagement espace Fabre d'Eglantine après pose des conteneurs,
- Aménagement entrée RD 561 entre giratoire Ardennes et rue de la Chartrie,
- Aménagement giratoire Eco-quartier Ardennes,
- Plantations Golf 5,
- Chantier d'élagage de part et d'autre de la VC 18 (rive droite vers LAVAL),

et ce pour l'essentiel à réaliser **avant** l'été prochain dans le cadre de la visite du jury régional pour la poursuite de la démarche d'embellissement en vue du passage éventuel du jury national en 2017.

Les effectifs actuels avec ce surcroit de travail ainsi que la prise en compte de tous les nouveaux espaces à entretenir livrés en 2015 et 2016 ne vont pas pouvoir permettre la réalisation de ces chantiers dans les délais.

Ainsi, plutôt que d'externaliser tout ou partie de ces chantiers, il serait proposé de renforcer temporairement l'effectif par le recrutement d'un agent et parallèlement de stabiliser, voire de diminuer l'externalisation de l'entretien des espaces confiée à l'entreprise.

Ce renfort provisoire de personnel serait également utilement exploité afin de mettre à jour le plan de gestion différencié établi en 2011.

Ceci exposé :

VU l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui stipule que les emplois des collectivités territoriales doivent être pourvus par des fonctionnaires,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU les articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée qui redéfinissent les motifs permettant le recours à des agents non titulaires de droit public,

VU l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du 20 janvier 2016,

Considérant que cet accroissement temporaire d'activité est de nature à justifier le recrutement d'un agent non titulaire,

Il est proposé en conséquence :

- **de créer** un poste à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée maximale de 6 mois (six mois) du 1^{er} février au 31 juillet 2016 inclus.

L'intéressé sera rémunéré selon l'indice correspondant au 1^{er} échelon dudit grade.

- **de préciser** d'ores et déjà que pour l'été prochain seuls quatre postes et non cinq seront créés en renfort estival dans le service durant les congés annuels du personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 28 1 13

ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

GAEC DE LA VOIE LACTÉE 3 – ST BERTHEVIN

AVIS

Par arrêté du 2 décembre 2015, Monsieur le Préfet de la Mayenne a ordonné une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation, pour le GAEC de la Voie Lactée 3, d'exploiter un élevage de 200 vaches laitières, aux lieux-dits « Les Coquelinières » et « La Venillière » à ST BERTHEVIN.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 décembre 2015 au 25 janvier 2016.

Le territoire de CHANGE est concerné par cette enquête, le Conseil Municipal de CHANGE doit être consulté sur ce dossier.

Après consultation du dossier,

Vu la note explicative de synthèse en rapport avec cette affaire et annexée à la présente délibération, laquelle constitue une obligation réglementaire,

Vu l'avis favorable (moins 1 avis différé) de la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 20 janvier 2016, il est proposé :

- ⇒ **de n'émettre** aucune observation concernant celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

Demande d'enregistrement de l'élevage du GAEC de la Voie Lactée 3 au titre des ICPE

Suite au regroupement de plusieurs exploitations en vue de créer le GAEC de la Voie Lactée 3, l'exploitation passe sous le régime de l'enregistrement au titre des ICPE (rubrique 2102-2 b de la nomenclature des ICPE)

Historique

1993 : création de l'exploitation du Vicoin (quota laitier de 659 000 litres et 120 Ha)
2003 : entrée de nouveaux associés et création du GAEC de la Voie Lactée [Les Coquelinières à St Berthevin] (quota laitier de 880 000 litres et 280 Ha)
2010-2014 : modifications foncière suite aux travaux de la LGV
01/02/2014 : intégration de Mme DUVACHER dans le GAEC de la Voie Lactée 2 (quota laitier de 1 029 000 litres et 288 Ha)
01/03/2014 : fusion EARL Veugeois (La Vénillière à St Berthevin) et Voie Lactée 2 et création GAEC de la Voie Lactée 3 (quota laitier de 1 129 000 litres et 343 Ha)
01/06/2015 : stabilisation foncière suite à la fin de la redistribution des surfaces suite aux travaux de la LGV (quota laitier de 1 389 000 litres et 343 Ha)

Le GAEC Voie Lactée 3

Surface d'exploitation : 337,31 ha dans un rayon de 4 kilomètres (5.85 ha à ajouter en compensation environnementale maintenue en prairie permanente sans fertilisation lié à la LGV) sur 3 communes : Changé, Le Genest-Saint-Isle, St Berthevin.

Composition

- 1 389 000 litres de lait
- 10 agneaux vendus par an
- 102 ha de céréales

Au maximum :

- 200 vaches laitières
- 23 ovins

Sur 3 sites : les Coquelinières (bovins, St Berthevin), La Grande Moutonnière (ovins, Changé), La Venillière (bovins, St Berthevin)

Zones sensibles

Pas de ZNIEFF, de zone Natura 2000, de zone d'action renforcée sur les différents sites.

Pas à proximité de sites inscrits ou classés.

Certaines parcelles sont situées dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de Saint-Berthevin. Sur ces parcelles il est interdit de supprimer les haies, drainer les parcelles et stocker du fumier au champ. 1.30 Ha se situe dans le périmètre de protection rapprochée sensible et est maintenue en prairie permanente. Le pâturage est interdit du 15 octobre au 1^{er} mars et l'épandage liquide est interdit.

Pas d'inventaire des zones humides mais existence de recommandations pour ces zones éventuelles.

De nombreuses haies présentes sur les sites, certaines plantées par le GAEC.

Conformité du projet avec le SDAGE et le SAGE de la région. Respect des orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne par application de différentes mesures par le GAEC. (page 7 du dossier d'enregistrement)

Constructions prévues

- Une nouvelle fosse en béton circulaire enterrée de 4043 m³ sur le site des Coquelinères (impact visuel faible). Un permis de construire a été déposé.
- Une fumière

Ces constructions sont prévues pour se mettre en cohérence avec les moyens de production.

Aucune construction n'est prévue sur le site de la Vénillière ni de la Grande Moutonnière.

Une demande de dérogation a été effectuée pour la construction du rototandem sur le site des Coquelinères, car une construction d'un tiers est située à moins de 100 m de l'exploitation.

Le site d'élevage des Coquelinères est bien intégré dans le paysage : en zone rurale à l'écart des agglomérations, bordé par la LGV et l'autoroute A81, les bâtiments du site d'élevage sont groupés, les installations et les abords sont maintenus en bon état de propreté.

Alimentation en eau

Les Coquelinères et la Vénillière ont un forage sur leur exploitation, mais ont la possibilité de se raccorder au réseau d'adduction d'eau potable si besoin.

La Grande Moutonnière est approvisionnée par le réseau d'adduction d'eau potable.

Le volume total consommé est inférieur à 200 000 m³ par an.

Alimentation en électricité

Les Coquelinères

Alimentation du réseau et une génératrice sur prise de force tracteur en cas de coupure électrique.

La Vénillière

Alimentation du réseau

Equipements et adéquation avec la nomenclature des ICPE

Céréales

Les silos de stockage de céréales, grains ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables ont des capacités inférieures à 5000 m³, ils ne sont pas classés.

Combustibles

Le stockage de liquides inflammables est inférieur à 10 m³, ils ne sont pas classés. (Les Coquelinères : 500 l ; La Vénillière : 1500 l)

Azote liquide

La citerne de stockage de l'azote liquide n'est actuellement plus en accord avec la réglementation mais une réflexion est en cours pour modifier ce stockage en une cuve double paroi sur le site de la Vénillière (volume : 25000 l). Le stockage est inférieur à 100 m³, il n'est pas classé.

Produits d'hygiène et vétérinaires

Stockage faible dans une armoire de la laiterie (mammites et tarissement des vaches). Le stockage est inférieur à 15 t, il n'est pas classé.

Foin et Paille

Le volume présent est de 4100 m³. Le stockage est supérieur à 1000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³, l'installation est soumise à déclaration.

Prévention des risques d'incendie

A ce jour aucun incendie n'a été constaté au GAEC de la Voie Lactée 3. Des mesures préventives et compensatoires sont déjà mises en place et elles seront conservées après le projet.

Entre autres : extincteurs, consignes de sécurité affichées, maintien aux normes en bon état des installations électriques, points d'eau artificiels, pas d'utilisation de feu pour se débarrasser de déchets...

Il existe plusieurs accès aux exploitations pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Gestion des déchets

L'ensemble des déchets est identifié et catégorisé. Pour chaque type (huiles moteurs, emballages, métaux, produits vétérinaires, cadavres d'animaux...), un stockage spécifique et une élimination dans le respect de l'environnement sont prévus.

Capacité réglementaire de stockage des effluents

La construction de la fosse béton circulaire de 3 538 m³ utiles permet de rentrer dans les capacités réglementaires de la nouvelle directive nitrates (6,5 mois de stockage en lisier et eaux blanches et 7,7 mois en fumière).

Le fumier de bovins est épandu avant le maïs début avril. Le lisier de bovins et eaux blanches sont épandus sur prairie en septembre et avant le maïs début avril.

Le stockage du fumier sera effectué à plus de 100 m des tiers et plus de 35 m des points d'eau. La durée de stockage n'excèdera pas 10 mois et ne pourra pas être possible sur un même en droit avant 3 ans.

Plan d'épandage

Le plan d'épandage a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Mayenne.

L'exploitation est autosuffisante en surface épandable.

Aucun épandage de lisier ou de fumier provenant d'une autre exploitation n'est prévu.

Une surface de 293,65 Ha permet l'épandage des effluents de l'exploitation.

- 104,99 Ha sont classés en aptitude 2 (sol de bonne aptitude où l'épandage est autorisé toute l'année. Les périodes d'épandage définies par l'aptitude du sol sont à croiser avec les périodes d'épandage autorisées par la Directive Nitrates.)
- 188,86 Ha sont classés en aptitude 1 (sol d'aptitude moyenne ; où l'épandage n'est autorisé qu'en période de déficit hydrique. Les épandages sont généralement possibles entre fin mars et fin septembre sur le département.) pour des raisons de profondeur et/ou de qualité de sols, d'hydromorphie.

Bilan azote

L'indice global est de 94 kg kg/Ha de surface agricole utile, soit en dessous du seuil fixé par le programme d'action départemental (170 Kg/Ha)

Bilan phosphore

Le ratio phosphore organique épandu sur phosphore exporté par les cultures est égal à 69 % et reste donc inférieur à 100%.

Toutes les précautions sont prises au moment de l'épandage pour limiter les nuisances dues aux mauvaises odeurs ainsi que les nuisances liées au bruit.

L'atelier bovins n'est pas concerné par une station de traitement des effluents, ni par le compostage des déjections, ni encore par un site de traitement des déjections.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET HEURES COMPLÉMENTAIRES À RÉMUNÉRER AU PERSONNEL

Il est précisé que suivant délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1992, la décision suivante a été prise :

« À titre exceptionnel à l'occasion de remplacements d'agents absents ou lors de surcharges de travail, il est demandé au personnel municipal d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires (pour les agents à temps incomplet).

En conséquence et afin notamment de respecter les termes du décret du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire qui interdirait en l'absence de délibération d'indemniser même les heures effectivement réalisées par le personnel ».

Il avait ainsi été décidé d'accorder aux agents le bénéfice de :

- « l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par l'article 3 du décret du 6 septembre 1991 (pour les agents dont la rémunération est inférieure ou égale à l'indice brut 380),
- le bénéfice d'heures complémentaires pour les agents à temps incomplet et à qui il serait fait appel à l'occasion de travaux supplémentaires,
- le bénéfice des indemnités complémentaires horaires ou forfaitaires pour le personnel affecté le dimanche au déroulement des opérations électorales. »

Ainsi, a été autorisée la rétribution aux fonctionnaires et agents non titulaires d'activités effectuées en dehors de leurs périodes habituelles de travail et au-delà de leurs obligations horaires de travail et en conséquence, le versement d'heures supplémentaires ou complémentaires prévu pour l'ensemble des personnels ayant un indice inférieur à 380, sans plus de précision.

Toutefois, désormais, les textes exigent que soient précisés non seulement les grades, mais également la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ou complémentaires. De plus, maintenant les agents de catégorie B ayant un indice supérieur à 380 peuvent percevoir des IHTS. La délibération du 26 mars 1992 doit donc être modifiée et complétée dans ce sens.

C'est ainsi qu'il est proposé que l'ensemble des personnels relevant de tous les grades de toutes les filières de catégorie C et B, exerçant leur emploi au sein des services de la commune et ce, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou agents non titulaires, et quelle que soit la mission exercée, qu'ils exercent à temps complet ou non complet, soient éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires.

À la demande du comptable et afin de permettre la poursuite du paiement de ces heures aux agents qui correspondent toutes à des missions supplémentaires demandées aux agents et effectivement réalisées au-delà de leur obligation ordinaire de travail, il est nécessaire de modifier la délibération d'origine, étant précisé que la présente délibération est sans effet sur l'octroi de l'Indemnité Forfaitaire pour Travail Supplémentaire (IFTS) accordée en faveur du personnel de direction, ni même sur celle relative à l'octroi de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié régissant les emplois à temps partiel,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1992 relative à l'octroi d'heures supplémentaires ou complémentaires en faveur du personnel,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Il est proposé :

- **de confirmer** l'esprit et la forme de la délibération prise le 26 mars 1992,
- **de préciser** que l'ensemble des personnels relevant de tous les grades de catégorie C et B des différentes filières exerçant leur emploi au sein des services de la commune, quelle que soit la mission exercée et ce, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents non titulaires, sont éligibles au bénéfice des heures supplémentaires et heures complémentaires,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2016 28 1 15

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs : Néant

2) Emprunts : Néant

3) Lignes de trésorerie : Néant

4) Marchés – Articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics :

- *Décision municipale n° 005/16*

Aménagement du pôle dentistes dans les locaux de la maison médicale - Marchés de travaux - Attribution

Lot	Entreprise	Montant
01 – CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS – FAUX PLAFONDS	PLAFITECH (53950 LOUVERNÉ)	31 341,77 € HT 37 610,12 € TTC

02 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE VEILLE (53000 LAVAL)	30 729,06 € HT 36 874,87 € TTC
03 – PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX	GERAULT (53940 ST BERTHEVIN)	9 690,34 € HT 11 628,41 € TTC
04 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	FRETIGNÉ (53000 LAVAL)	8 167,78 € HT 9 801,34 € TTC
05 – CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION – PLOMBERIE		<u>INFRUCTUEUX</u>
06 – ELECTRICITE - COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES	ELITEL ENERGIES (53810 CHANGÉ)	17 512,00 € HT 21 014,40 € TTC (option comprise)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 20 janvier 2016

- *Décision municipale n° 006/16*

Ecoquartier de la Fuye - Lot 3 « Réseaux souples » - Avenant n° 1

Marché de travaux

Lot	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant
Lot 03 – Réseaux souples - ELITEL/FTPB (53410)	<u>Réseaux éclairage public</u> Fourniture et pose de fourreaux Ø 110 - Coût supplémentaire	2 360,00 € HT
	<u>Réseaux basse tension</u> Fourniture et pose de fourreaux Ø 160 - Coût supplémentaire	958,50 € HT
	<u>Réseaux basse tension</u> Fourniture et pose de câble BTAS 3x240+115 - Coût supplémentaire	1 650,00 € HT
	<u>Réseaux basse tension</u> Fourniture et pose de câble BTAS 3x150+95 - Coût supplémentaire	3 015,50 € HT
	<u>Réseaux basse tension</u> Fourniture et pose de câble BTAS 4x35+alu - Coût supplémentaire	1 050,00 € HT
	<u>Fourniture, pose et raccordement de coffret RMBT 12 plages - Coût supplémentaire</u>	1 773,00 € HT
	+ Devis LMO Elitel du 8 janvier 2016	5 190,00 € HT
	MONTANT TOTAL AVENANT	15 997,00 € HT 19 196,40 € TTC

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 20 janvier 2016,

- *Décision municipale n° 007/16*

Achat de vêtements de travail - Attribution (PROTEC'HOMS)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 20 janvier 2016,

- *Décision municipale n° 008/16*

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - Avenants n° 3 et 4

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 20 janvier 2016,

5) Louages de chose :

Néant

6) Contrats d'assurances :

- *Décision municipale n° 003/16*

Avenant n°3 - Contrat Pacte Véhicules à moteur n°2 (assurances SMACL)

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :

N° 855 10 ans 293 € (plaque de mémoration)

8) Acceptation de dons et legs :

Néant

9) Aliénation de biens mobiliers :

Néant

10) Droit de Prémption Urbain :

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
16/12/2015	YR n°28, 32, 33, 34, 37, 39, 40, 41, 130, 131, 133, 134	1 278 710,00 €	RENONCIATION
07/01/2016	AK n°41	220 000,00 €	RENONCIATION
18/01/2016	YH n°186, YH n°190	313 744,99 €	RENONCIATION
19/01/2016	AO n°4	172 000,00 €	RENONCIATION
19/01/2016	AL n° 269 et 280	77 000,00 €	RENONCIATION
21/01/2016	AS n°231	180 000,00 €	RENONCIATION
21/01/2016	AL n°24	145 000,00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal :

- *Décision municipale n° 001/16*

Restaurant scolaire - Prestations d'analyses avec le Laboratoire Vétérinaire de la Mayenne

Contrat pluriannuel 2013 à 2016 (actualisation tarifs Année 2016 et analyse de potabilité de l'eau)

- *Décision municipale n° 004/16*

Contrat de maintenance astreinte électrique pour tout ce qui constitue le patrimoine communal - Contrat EIFFAGE ENERGIE

12) Ester en justice :

- *Décision municipale n° 002/16*

Arrêté interruptif de travaux Sébastien HUBERT

Procédure devant le Tribunal Administratif

Désignation de la SCP LALANNE GODARD HERON BOUTARD SIMON

VILLEMONT MEMIN

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS